

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2019
2. Urbanisme :
 - rapport commission urbanisme du 21 novembre 2019
 - Salle Multifonctions : Point
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : approbation du rapport de la CLECT (Commissions Réunies de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
4. Commission culturelle : subvention associations
5. Finances :
 - Ligne de Trésorerie
 - Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2020
 - Décision modificative du Budget Primitif 2019 N°2
6. Personnel communal : Risques statutaires
7. Divers

Secrétaire de séance : **Martine WALTER**

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, procuration à Denis SCHULTZ,
Bruno KIENNERT, procuration à Anny RIEGEL-SUR,
Amandine FAUVET, procuration à Jean-François MAILLOT,
Luc SCHIMPF, sans procuration.**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme :

- rapport commission urbanisme du 21 novembre 2019

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 21 novembre 2019.

- Déplacement des poteaux d'Orange pour la connexion à la fibre de la rue du Staettacker :

Le Maire explique au conseil que le coût de génie civil qui serait à la charge de la commune si on adopte l'idée de déplacer les poteaux actuels autour de la propriété de Madame MATHIEU serait de 5 750,00 €. Il propose de revenir à la première solution avancée par Orange en mettant un poteau supplémentaire de l'autre côté de la chaussée ; cette solution ne coûtera rien à la commune. Il faudra cependant avertir Orange des risques d'accrochage des câbles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter cette solution.

Adopté à l'unanimité

- Salle Multifonctions : Point

L'extérieur du bâtiment est presque terminé ; reste à poser le bardage en bois sur le mur SUD du péri. A l'intérieur le cloisonnement est achevé ; l'isolation phonique et thermique est en cours. Dans les prochains jours l'Entreprise LINGENHELD devrait commencer les aménagements extérieurs ; à cette fin il faudrait l'intervention d'un géomètre pour le rétablissement du bornage au NORD et à l'EST du terrain. La commune dispose de deux devis :

- Cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER : 624,00 € TTC
- Cabinet SIMLER MARIE ET ASSOCIÉS : 571,20 € TTC. C'est le cabinet qui a établi le plan topographique initial. **La commission propose au Conseil d'adopter le devis le moins disant.**

Le Maire propose de rajouter les points d'arpentages pour la répartition des bâtiments entre la Commune et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner un avis favorable et d'autoriser le Maire à demander à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de rajouter si possible les points d'arpentages supplémentaires et de signer le devis du Cabinet SIMLER MARIE ET ASSOCIÉS tel que présenté avec éventuellement ces points supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

Lot N°18 – aménagements extérieurs :

- **aire de jeux** : le bureau de contrôle exige un accès PMR. Le premier devis estimatif : est de 3 757,00 € TTC. Les surcoûts peuvent se compenser par la moins-value des plantations qui se feraient en régie pour un montant de 3 462,26 € /HT soit 4 154,72 €/TTC , et de renoncer à un banc en béton de 45x45x900 cm pour une moins-value de 1 890,00 €/HT soit 2 268,00 €/TTC. **La commission propose de garder le banc, si possible en deux fois 4 m.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable pour l'accès PMR,
- de faire les travaux de plantations en régie, ce qui amènera une moins-value de 3 462,26 € /HT soit 4 154,72 €/TTC,
- de garder le banc en béton de 45x45x900 cm
- et d'autoriser le Maire à demander à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Lot N°9 – menuiseries intérieures bois :

- **paroi mobile** : remplacement du revêtement initialement prévu en tissu molletonné par du stratifié perforé pour des raisons de durabilité : devis de 3 257,02 € TTC .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner un avis favorable et d'autoriser le Maire à demander à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Lot N°8– plâtrerie-plafonds suspendus :

- **plâtrerie** : remplacement en partie haute de la salle de sport du BA 18 par du BA 13 haute densité pour des raisons de poids : + 900 € en raison d'une armature plus dense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner un avis favorable et d'autoriser le Maire à demander à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Communauté de Communes du Canton d'Erstein : approbation du rapport de la CLECT (Commissions Réunies de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT 2019

Exposé :

Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Commission culturelle :

- subventions communales aux associations

La commission culturelle propose au conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

- Association des parents d'élèves :	170 €
- Association d'éducation populaire :	170 €
- ACE catholique des enfants :	170 €
- Amicale de pêche et de pisciculture :	170 €
- Musique Harmonie :	200 €
- Union de Sainte Cécile (Chorale) :	110 €
- Amicale des donneurs de sang de Benfeld	140 €
- Association Multi' N' Sports	170 €

En ce qui concerne l'Association Multi' N' Sports (danse Hip Hop) pour enfants dont le siège social est à Sand, avec entraînements à Huttenheim. La commission propose de leur attribuer une subvention en fonction de leur futur investissement dans le village (fête des aînés, Marché de Noël).

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- 463 € à l'Association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière de 2019.
- 150 € à l'Association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage.
- Une subvention de 60€ à la société d'histoire des quatre cantons.
- Une subvention de 35 € à l'association des aveugles.
- Une subvention de 35 € pour Téléthon
- Une subvention de 35 € pour le Souvenir Français.
- Une subvention de 30 € à l'Association des paralysés de France.

Adopté à l'unanimité

- École maternelle : demande de subvention

L'école maternelle a fait une demande de subvention le 18/10/2019 pour son projet Didgeridoo.

Pour inclure au maximum les élèves en situation de handicap de l'école, l'école maternelle va faire appel à un intervenant en musique autour du Didgeridoo. Le coût de ce projet est de 800 € dont 700 € pris en charge par l'Association des Parents d'Élèves.

La commission propose que les 100 € restants soient couverts par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 100 € à l'école maternelle pour le projet tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Finances :

- Ligne de Trésorerie

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € du fait de la création d'une salle multifonctions afin de préfinancer le FCTVA et le retard d'encaissement de certaines recettes. Il explique que la commune a reçu une proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne : Euribor 3 mois + 0,95 % (actuellement correspondant à 0,95%+ 250,00 € de frais de dossier) et un Crédit relais du Crédit Mutuel : taux fixe 0,32 % sur 1 an ou 0,34 % sur 2 ans + frais de dossier 200,00 €.

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le Crédit Relais avec le Crédit Mutuel de Benfeld dans les conditions suivantes :

- durée : deux ans
- taux : 0,34 % fixe sur deux ans
- intérêts : sont calculés sur la base 365/365 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé soit 200,00 € payables à la signature du contrat
- remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le crédit relais tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

- Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2020 :

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, d'adopter le quart du budget investissement 2019.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2020.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget 1/4</u>
Frais liés doc.urbanisme	202	2 375,00 €
Concessions et droits similaires	2051	175,00 €
Terrains nus	2111	250,00 €
Bois et Forêts	2117	2 000,00 €
Bâtiments scolaires	21312	586,50 €
Autres bâtiments publics	21318	391 128,75 €
Réseaux voirie	2151	18 363,50 €
Autres immobilisations corporelles	2188	2 000,00 €

Adopté à l'unanimité

- Décision modificative du Budget Primitif 2019 N°2

Le Maire propose la décision modificative suivante : :

Section de fonctionnement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 12</u>		
- article 6413 Personnel non titulaire	- 8 000,00 €	26 921,16 €
- article 6454 Cotisation aux Assédic	- 2 000,00 €	635,71 €
- article 6488 Autres charges	- 5 000,00 €	5 000,00 €
<u>Chapitre 67</u>		
- article 678 Autres charges except.	- 1 000,00 €	0 €
<u>Chapitre 11</u>		
- article 6042 Autres prest.de.serv	+ 4 000,00 €	8 000,00 €
- article 60631 Fournitures d'entretien	+ 1 000,00 €	4 850,00 €
- article 615231 Voirie	+ 2 500,00 €	5 500,00 €
- article 615232 Réseaux	+ 1 800,00 €	4 800,00 €
- article 61551 Matériel roulant	+ 2 000,00 €	5 000,00 €
- article 6228 Divers	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
- article 6241 Transports de biens	+ 2 000,00 €	2 500,00 €
- article 6257 Réceptions	+ 700,00 €	1 200,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Personnel communal : Risques statutaires

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Divers

- Foot : projet section jeune (filles et garçons, groupes séparés),
- Commission agriculture- forêt- environnement : le 05/12/2019 à 20h,
- Marché de Noël à Sand (Allemagne) : le 07/12/2019,
- Fêtes des aînés : le 08/12/2019,
- Adjudication de bois de chauffage : le 12/12/2019 à 19h30,
- 1^{er} Marché de Noël à Sand : 15/12/2019 de 15h à 20h,
- Concert de l'ensemble Vocal VARIATIONS à l'église Saint Martin de Sand : le 15/12/2019 à 17h,
- Prochain conseil municipal : le 17/12/2019.

Le conseil municipal est clos à 22h15.



